



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015-108

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 30 | Pour | 36 |
| | | Absents | 12 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 6 | Abstention | 0 |

OBJET : Convention de gestion Anah 2015/2020 – Avenant n° 1 - Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes.

Étaient absents excusés : Gérard Prato, Kelvine Gouvernayre, Hervé Merz, Loïc Linares, Anne de Grave, Marie de la Forest,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-5-1, L301-3, L301-4, L301-5-1, L301-5-2 et L302-5

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,

Vu l'instruction de l'Anah en date du 23 avril 2014 relative à la prise en charge du conventionnement sans travaux par les délégataires de la gestion des aides à la pierre,

Vu la délibération n° 2014-130 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014 autorisant le Président à demander la délégation de la gestion des aides à la pierre,

Vu l'avis du CRHH en date du 19 mars 2015 sur la répartition des crédits et des orientations de la politique de l'habitat.

Vu l'avenant au Contrat local d'Engagement signé entre l'Etat l'Anah, Thau agglo et le Conseil général en date du 24 Août 2015 ,

Vu la délibération n° 2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 autorisant le Président à signer les conventions de délégation générale des aides à la pierre et celle de gestion Anah,

Thau agglo et l'Etat ont signé les conventions de délégation générale des aides à la pierre et de gestion Anah le 29 mai 2015 pour la mise en œuvre de cette délégation. Celles-ci fixent les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les moyens financiers mobilisés.

Dans le cadre du dialogue de gestion relatif aux crédits 2015 de l'Anah, une dotation complémentaire d'un montant de 50 421€ est accordée à Thau agglo venant modifier le montant initialement attribué qui est désormais de 1 215 269 €. Les objectifs sont sensiblement revus à la hausse, soit 8 logements propriétaires occupants supplémentaires..

Afin d'intégrer ces modifications et de permettre le versement de ces crédits complémentaires d'un montant de 50 421€ un avenant est nécessaire.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de gestion Anah, ci-annexé,

D'arrêter les objectifs et le montant de la programmation des logements, tels qu'annexés à l'avenant

D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits :

- en section d'investissement sur les comptes AP/CP 9703, AP/CP 9704, AP/CP 97 031, AP/CP 97041,
- en section de fonctionnement sur les comptes 7004/6228, 7003/6228,



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-109

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 30 | Pour | 36 |
| | | Absents | 12 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 6 | Abstention | 0 |

OBJET : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Sète - Approbation de l'avenant simplifié n° 4 - Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes.

Étaient absents excusés : Gérard Prato, Kelvine Gouvernayre, Hervé Merz, Loïc Linares, Anne de Grave, Marie de la Forest,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2008-871 du Conseil communautaire du 25 juin 2008 portant adoption de la tranche 2 et du plan de financement du FISAC de Sète,
- Vu** la délibération n°2009-1084 du Conseil communautaire du 8 octobre 2009 portant adoption de la convention tripartite entre la ville de Sète, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sète-Frontignan-Mèze et Thau agglo relative à la tranche 2 du FISAC de Sète,
- Vu** la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux,
- Vu** la délibération n°2010-177 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 portant adoption de la convention OPAH RU,
- Vu** la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 portant adoption et signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH RU,
- Vu** la délibération n°2011-70 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 portant adoption et signature de la convention PRQAD,

La ville de Sète, l'Etat, l'ANRU, le Conseil général de l'Hérault en tant que délégataire des aides à la pierre, Thau agglo, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Office Public de l'Habitat de Sète, et la SA Elit ont signé le 21 septembre 2011 une convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du centre ville de Sète.

Cette convention fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les moyens financiers à mettre en œuvre.

Aujourd'hui, les évolutions techniques et financières des opérations incluses dans le programme rendent nécessaire son actualisation au travers d'un avenant n°4 afin d'y intégrer la majoration du taux de participation de l'ANRU, la réaffectation de lignes de crédits d'opérations abandonnées sur d'autres opérations, la désignation de la SAELIT comme maître d'ouvrage de certaines opérations. Enfin, la récente prise de délégation des aides à la pierre par Thau agglo, avec prise d'effet en janvier 2015, est indiquée.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant simplifié n°4 à la convention PNRQAD ci annexé ainsi que les annexes financières,

D'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-110

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 30 | Pour | 36 |
| | | Absents | 12 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 6 | Abstention | 0 |

OBJET : PLH - Lancement de la démarche de création de la Conférence Intercommunale du Logement et lancement du Plan de Gestion de la demande de logement social et de l'information du demandeur

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes.

Étaient absents excusés : Gérard Prato, Kelvine Gouvernayre, Hervé Merz, Loïc Linares, Anne de Grave, Marie de la Forest,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 5 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

Vu le XIII de l'article 61 la loi no 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et plus particulièrement son article 97

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et plus particulièrement son article 8

VU la délibération du 26 juin 2013 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2012/2017 de Thau agglo

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR", a introduit la possibilité pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire (CIL).

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier classé en contrat de ville, au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Avec un PLH approuvé en juin 2013 et trois quartiers concernés par la signature le 3 juillet 2015 d'un contrat de ville, Thau agglo se doit de mettre en place cette conférence intercommunale qui sera co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le président de la communauté d'agglomération.

La réforme vise à introduire plus de lisibilité, de simplicité, de transparence et d'efficacité dans le processus d'attribution des logements sociaux, et à créer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

La conférence intercommunale du logement adopte les orientations relatives aux objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social, aux modalités de relogement des personnes relevant notamment du DALO et aux modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

La CIL s'attachera à l'élaboration de la convention, mentionnée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (n° 2014-173 du 21 février 2014).

Celle-ci, qui doit être annexée au contrat de ville, doit permettre "de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville".

Au-delà de ces missions, la conférence élabore aussi : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLS) créé pour une durée de six ans.

Le décret du 12 mai 2015 définit le contenu ainsi que les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision de ce plan.

Le contenu du plan de gestion partagée de la demande de logement social et de l'information du demandeur comporte :

- En ce qui concerne l'information du demandeur:
 - Les modalités locales d'enregistrement de la demande et notamment la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement
 - Les pièces justificatives qui peuvent être exigées
 - Les caractéristiques du parc social
 - Le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire sur lequel le demandeur souhaite déposer une demande
 - Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement social.
- En ce qui concerne la gestion de la demande :
 - Le délai maximum dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social
 - La définition des modalités d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement

Il précise également :

- les fonctions assurées par le dispositif (informatique) de gestion partagée de la demande de logement social, les modalités de son pilotage, le calendrier de signature de la convention d'application et de la mise en place effective du dispositif,
- les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique et les moyens à mobiliser pour y parvenir,
- la liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier, la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner,
- les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements sociaux,
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement,
- si l'EPCI a initié ou souhaité un système de cotation de la demande, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande,
- si l'EPCI a initié ou souhaité un système de location choisie, son principe, les modalités de sa mise en place et de son évaluation.

Comme tout document de ce type, le Plan partenarial devra être constitué d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le lancement de la démarche de création de la Conférence Intercommunale du Logement
- **D'approuver** le lancement de la démarche de création du plan partenarial de gestion partagée de la demande de logement social et de l'information du demandeur,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à mettre en place un groupe de travail, à consulter les partenaires (communes, bailleurs, service de l'Etat et tous les autres partenaires concernés) et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-111

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 31 | Pour | 37 |
| | | Absents | 11 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 6 | Abstention | 0 |

OBJET : Délégation des aides à la pierre - Avenant n° 1 au programme d'actions 2015 de Thau agglo – Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 16 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes.

Étaient absents excusés : Gérard Prato, Hervé Merz, Loïc Linares, Anne de Grave, Marie de la Forest,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.321-10,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu** la circulaire n° 2004-73 du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétences en matières d'aides au logement;
- Vu** le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat;
- Vu** la délibération du 26 juin 2013 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2012/2017 de Thau agglo ;
- Vu** le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 19 mars 2015 sur la répartition des crédits ;
- Vu** la délibération n° 2015-28 du 28 avril 2015 approuvant la prise de délégation des aides à la pierre et la signature de la convention générale de délégation et de gestion ;
- Vu** la délibération n° 2015-76 du 29 juin 2015 sur les modalités d'octroi des aides propres de Thau agglo concernant les aides aux travaux
- Vu** le projet de programme d'actions 2015 joint et présenté pour avis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 22 juillet 2015.
- Vu** la délibération n° 2015-104 du Conseil communautaire du 23 juillet 2015 donnant un avis favorable sur le Programme d'actions 2015

En 2015, Thau agglo est devenue par voie conventionnelle, délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah sur son territoire.

Selon les obligations légales et règlementaires, un Programme d'Actions doit être validé et publié chaque année en territoire délégué. Il définit en matière de parc privé, les priorités et objectifs que s'assignent Thau agglo, l'Anah et l'Etat dans le cadre du volet parc privé de la délégation des aides à la pierre (2015 – 2020).

Lors de la CLAH du 1^{er} septembre dernier, il a fait l'objet de la modification suivante au paragraphe IV :

- Mobilisation de la prime de réduction de loyers : La prime de réduction de loyers peut être mobilisée en 2015 sur l'ensemble du territoire communautaire et uniquement pour les logements inférieurs à 60m² (annexe 7). Le montant total prévisionnel est estimé à environ 80 000€.

Concernant les dossiers de 2014 constituant le stock transmis par le délégataire en exercice, c'est-à-dire le Conseil général de l'Hérault, la prime de réduction de loyer sera mobilisée pour quatre propriétaires bailleurs, soit six logements et sans condition de surface. Le montant total de la prime est de 59 456€.

La prime s'appliquera aux dossiers engagés au lendemain du jour de la publication du présent avenant.

Toutes les autres clauses du Programme d'actions restent applicables. Thau agglo s'engage aux mêmes dispositions.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'avenant n°1 du Programme d'Actions 2015 en matière d'amélioration de l'habitat privé ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits :

- en section de fonctionnement sur le compte 7003/6228 AE/CP 2011 PVH 008 et 7004/6228
- en section d'investissement sur les opérations et AP/CP 9703 / 9704/ 97031 / 97041 / 97201 / 970211 / 970212 / 97022.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-112

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 32 | Pour | 38 |
| | | Absents | 10 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 6 | Abstention | 0 |

OBJET : Programme de redynamisation commerciale du cœur de ville de Balaruc les Bains – Tranche 2 - Convention de partenariat – Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes.

Étaient absents excusés : Hervé Merz, Loïc Linares, Anne de Grave, Marie de la Forest,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération communautaire n° 2003-96 en date du 10 décembre 2003 définissant « le soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire n° 2013-56, en date du 6 mai 2013, relative au programme d'investissement de la tranche 2 du programme de revitalisation commerciale du cœur de ville de Balaruc les Bains,

Vu la délibération n° 2014-154 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2014, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,

Vu la délibération n° 2014-157 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2014, relative aux avenants et annulations des conventions de partenariat des programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,

Vu la décision ministérielle N° 15-0185 en date du 27 avril 2015 relative à l'attribution d'une subvention pour l'opération urbaine tranche 2 de Balaruc les Bains.

Thau agglo a initié et coordonne des programmes de redynamisation des cœurs de villes, associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans ce contexte, Thau agglo, la Commune de Balaruc les Bains, l'Association des Commerçants de Balaruc les Bains et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sète Frontignan Mèze se sont associées pour définir un programme de redynamisation commerciale avec le soutien du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans le cadre de la tranche 2 de ce programme de redynamisation du cœur de ville de Balaruc les Bains, il est proposé aux 4 partenaires d'acter leur association technique et financière dans le cadre d'une convention de partenariat portant sur les volets aides directes aux entreprises et animations.

Cette convention s'appuie sur la décision ministérielle n°15-0185 en date du 27 avril 2015, attribuant à Thau agglo une subvention pour la réalisation de ces actions selon :

- Une subvention de fonctionnement de 42 228 euros sur la base d'une dépense subventionnable de 165 885 € ;
- Une subvention d'investissement de 18 900 € sur la base d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention de partenariat ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document s'y rapportant, dans le cadre de la tranche 2 du programme de redynamisation du cœur de ville de Balaruc les Bains ; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de Thau agglo au chapitre 940, compte 20422, opération 99401 faisant l'objet d'une autorisation de programme.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-113

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 32 | Pour | 38 |
| | | Absents | 10 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 6 | Abstention | 0 |

OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprises - Création d'un dispositif de soutien aux entreprises et d'une convention de participation financière – Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes.

Étaient absents excusés : Hervé Merz, Loïc Linares, Anne de Grave, Marie de la Forest,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 à L.2311.7 et L.5216-5,

Vu la délibération communautaire n°2003-96 en date du 10 décembre 2003, déclarant d'intérêt communautaire «le soutien au développement de l'activité économique», comportant notamment «le développement d'outils économiques d'accompagnement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (aides directes ou indirectes, garantie d'emprunt)»,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-312 du 11 avril 2001 relatif à la Prime d'Aménagement du Territoire (PAT),

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la circulaire NOR : PRMX0609055C du 26 janvier 2006 précisant les modalités d'application, au plan local, des règles communautaires de concurrence relatives aux aides économiques,

Vu l'annexe I du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) N°65/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014,
Vu l'avis de la Commission « Développement économique » en date du 24 septembre 2015.

Thau agglo, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, souhaite mettre en place un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises dont les projets contribuent à la création de richesses et d'emplois sur son territoire. Ce régime d'aide vient en complément des investissements réalisés par Thau agglo pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des parcs d'activités communautaires.

Cette aide doit favoriser l'installation, le maintien et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire, en diminuant le coût de l'acquisition du foncier et/ou de la construction, de la location, de l'acquisition, de la location-vente ou du crédit-bail de locaux à usage industriel, artisanal, tertiaire ou de service. Cette aide prend la forme de subvention.

Son objectif est double :

- Permettre aux TPE et PME locales de poursuivre leur développement, dans une logique de développement endogène du territoire ;
- Contribuer à l'implantation de nouveaux projets d'investissements, dans une logique de développement exogène du territoire.

Les critères d'analyse des demandes seront :

- Les retombées économiques pour le territoire, tant quantitatives que qualitatives
- Les objectifs en termes de création d'emplois, tant qualitatifs que quantitatifs
- L'origine des entreprises pétitionnaires (exogène ou endogène)
- Le secteur d'implantation (en ZAE communautaire ou sur le territoire communautaire en général).

Le régime d'aide mis en place par Thau agglo est régi par le règlement ci-joint, sera soumis au vote du Conseil Régional et en application de l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région approuvera la mise en œuvre du présent dispositif d'aide, pour une durée de ..., soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, toutes les entreprises et/ou établissements, enregistrés au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et /ou au Répertoire des Métiers ayant leur siège social ou exerçant leur activité principale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau., relevant des secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du bâtiment et des travaux publics lorsqu'ils comportent une activité principale de préfabrication industrielle, de la logistique et du transport, pourront bénéficier du présent dispositif ; Thau agglo réservant son aide aux projets contribuant à renforcer des filières et des secteurs d'activités jugées stratégiques pour son développement.

Les entreprises éligibles devront réaliser un investissement immobilier supérieur à 300 000 € et créant au moins 3 emplois dans le cadre du projet aidé.

Le taux d'intervention maximale de l'aide de Thau agglo sera de 10% du montant total de l'investissement HT. Ce taux ne pourra être modifié que par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire de Thau agglo. Le montant de l'aide sera plafonné à 50 000 €.

L'attribution de l'aide de Thau agglo donnera lieu à la signature d'une convention entre Thau agglo et l'entreprise bénéficiaire, le cas échéant le maître d'ouvrage de l'opération. Cette convention ci-jointe fixe les modalités de mise en œuvre, de contrôle de l'aide attribuée par Thau agglo, ainsi que les règles de communication.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes du dispositif de soutien aux entreprises – aide à l'immobilier d'entreprises mis en place par Thau agglo dans le document ci-joint ;

D'approuver les termes de la convention de participation financière ci-jointe ;

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 20422 9901.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151015-DC2015-114-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015
Date de réception préfecture : 20/10/2015

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015-114

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 34 | Pour | 41 |
| | | Absents | 8 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : MEDITHAU SAS – Implantation sur le site conchylicole de Frontignan du port Sète Sud de France – Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2015 et autorisation de signature d'une convention de participation financière

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents excusés : Loïc Linares,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire, en date du 10 décembre 2003, déclarant d'intérêt communautaire « le soutien au développement économique, par le développement d'outils économiques d'accompagnement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur »,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique » réunie en séance du 18 juin 2015,

Vu le règlement (UE) N° 1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 publié au JOUE du 24/12/2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR-15/19.360 en date du 24 juillet 2015, relative à l'adoption d'un régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 201'-2020, enregistré sous le numéro SA.42769,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR-15/19.092 en date du 25 septembre 2015 concernant l'octroi du financement pour Médithau.

Médithau SAS, créée en 1995, est une société de production conchylicole, agréée pour la purification, la transformation et l'expédition de mollusques bi-valves et autres produits de la mer.

L'établissement, situé à Marseillan, a depuis 2002 engagé des phases de développement importantes : création de nouvelle unité de purification, de chambre froide et de zone de conditionnement sous-vide ; réalisation de bassin de traitement des eaux de rejet, d'un port à sec ; modernisation des équipements pour permettre l'exondation automatisée des huîtres ; construction d'un navire à propulsion électrique...

L'entreprise occupe aujourd'hui un bâtiment de plus de 4 000 m² et emploie 49 salariés en CDI et une vingtaine de saisonniers. Elle est certifiée ISO 22 000 (sécurité alimentaire des produits), ISO 9 001 (qualité), ISO 14 001 (environnement). Elle est certifiée selon le mode de production de l'Agriculture Biologique pour une partie de ses moules et de ses huîtres. Elle réalise un chiffre d'affaire annuel de 9,9 millions d'euros (2013).

Commercialisant plus de 5 000 tonnes de moules de cordes, Médithau SAS engage une nouvelle étape de son évolution en se positionnant sur un site plus approprié à son développement industriel, en façade maritime : le site conchylicole du port de Sète Sud de France à Frontignan.

Le coût de l'investissement, en phase 1, est établi à 1 998 118,56 € HT, dont 1 987 931 € HT d'assiette éligible. Il permettrait la création de 16 emplois supplémentaires sous 3 ans et à la pérennisation des 49 actuels. Il contribuerait également par son déplacement sur le site de Frontignan à la préservation de l'étang de Thau, plus sensible face à un développement de type industriel.

Ce dossier d'investissement a été déposé par Médithau SAS dans le cadre du FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche).

Le programme opérationnel de ce dernier a été déposé par l'Etat à la Commission Européenne le 7 avril 2015. Les Régions disposeront sur la programmation 2015-2020 d'une subvention globale, portant notamment sur les mesures de développement économique et d'aménagement du territoire. Ainsi, 12 M€ seront gérés par la Région pour accompagner les projets des filières maritimes en Languedoc-Roussillon.

Selon toute vraisemblance, la programmation du FEAMP ne pourra pas démarrer avant l'année 2016, sans que l'Etat n'ait prévu de dispositif transitoire (arrêt de la précédente programmation : 31 décembre 2013). La Région Languedoc-Roussillon a adopté lors du Conseil Régional du 24 septembre 2015, conformément au règlement UE n° 1388/2014 du 16 décembre 2014, un régime cadre exempté de notification pour les aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ce dernier permet de disposer d'un cadre légal d'intervention en attendant la validation du programme opérationnel FEAMP, et d'intervenir, sans dépasser les conditions d'intervention de ce fonds.

Le règlement FEAMP fixe le plafond d'aides publiques à 50%, réparti selon :

- 65% : FEAMP
- 35% : contres-parties nationales

Ainsi, il est proposé que Thau agglo participe aux contres-parties nationales pour le financement du programme d'investissement de Médithau SAS en modernisation et construction d'une nouvelle infrastructure productive en conchyliculture, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

| | Montant | Taux |
|---------------------|--------------------|--------------|
| MEDITHAU SAS | 993 966 € | 50% |
| <i>Dont emprunt</i> | 923 454 € | 46,45% |
| FEAMP | | |
| Etat | 745 474 € | 37,5% |
| Région LR | 198 793 € | 10% |
| Thau agglo | 49 698 € | 2,5% |
| TOTAL | 1 987 931 € | 100 % |

Sa participation s'élève à 49 698 €, soit 2,5 % de l'assiette éligible.

Par conséquent, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'attribution d'une subvention à Médithau SAS d'un montant de 49 698 € afin de participer à son programme d'investissement en modernisation et construction d'une nouvelle infrastructure productive en conchyliculture, dans le cadre de la programmation du FEAMP et conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

| | Montant | Taux |
|---------------------|--------------------|--------------|
| MEDITHAU SAS | 993 966 € | 50% |
| <i>Dont emprunt</i> | 923 454 € | 46,45% |
| FEAMP | | |
| Etat | 745 474 € | 37,5% |
| Région LR | 198 793 € | 10% |
| Thau agglo | 49 698 € | 2,5% |
| TOTAL | 1 987 931 € | 100 % |

; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits sur le compte 90 20422 9901, et que les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention ci-jointe.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière ci-jointe, et tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-115

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Convention de partenariat entre Thau agglo, la société Eastman Chemical (Flexsys Sète), l'Etat et Initiative Thau – Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 à L.2311.7 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au profit de Thau agglo,

Vu la délibération communautaire n°2003-96 en date du 10 décembre 2003, déclarant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique », et notamment : « le développement d'outils économiques d'accompagnement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (aides directes ou indirectes, garantie d'emprunt) »,

Le groupe américain Eastman Chemical, spécialisé dans la production et la vente de produits chimiques, a procédé en 2014 à la fermeture de son site Flexsys situé à Sète, employant 32 personnes.

Suite au plan de licenciement collectif, Flexsys a mis en œuvre un plan de revitalisation économique.

En application de l'article L.1233-84 du Code du Travail, ce plan a fait l'objet d'une convention de revitalisation passée entre l'Etat et Flexsys, signée le 31 juillet 2015.

Elle a pour objectif de soutenir la création d'activités et le développement de l'emploi sur le périmètre de Thau agglo, zone touchée par les suppressions générées par la fermeture de l'entreprise.


Ainsi, les actions retenues dans le cadre de cette convention est le soutien à la création/reprise d'entreprises. Leur mise en œuvre sera déléguée à la plateforme Initiative Thau, en renforçant son fonds d'intervention à hauteur de 150 000 euros, pour l'octroi de prêts d'honneur au bénéfice de porteurs de projet, de créateurs ou de repreneurs d'entreprises.


Sur cette base, Flexsys, l'Etat, Initiative Thau et Thau agglo ont souhaité se rapprocher au terme de la convention de partenariat ci-jointe afin de mutualiser leurs efforts en vue de faire émerger, sur le territoire de Thau agglo, un objectif minimum de création de 32 emplois.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de partenariat Flexsys / Etat / Initiative Thau / Thau agglo ci-jointe ;

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151015-DC2015-116-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015 FOLIO
Date de réception préfecture : 20/10/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-116

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 41 |
| | | Absents | 7 | Contre | 1 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Objectifs du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète et modalités de concertation - Adoption

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Etaients absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo,

Vu la délibération n°2003 -99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Thau agglo, au titre de sa compétence aménagement, est engagée dans la déclinaison opérationnelle du SCOT à travers la réalisation de grandes opérations d'aménagement dans le cœur d'agglomération.

Le projet d'aménagement de l'Entrée Est de la ville Sète se situe à proximité du futur pôle d'échange multimodal de la gare de Sète et jusqu'au canal de la Peyrade. Son périmètre comprend aussi bien des espaces urbanisés que des zones peu qualifiées et des friches ferroviaires et industrielles. Le projet nécessite un effort de renouvellement urbain de grande envergure et dans la durée pour atteindre les objectifs préalablement fixés par le SCOT du bassin de Thau et déclinés dans l'Orientation d'Aménagement de Programmation du PLU de la ville de Sète.

Le projet d'aménagement de l'entrée Est a pour objet de :

- résorber les anciennes friches ferroviaires et industrielles,
- créer les infrastructures nécessaires à l'amélioration des accès au centre ville et au Pôle d'échange multimodal ainsi qu'au futur quartier, tout en intégrant les conditions d'accès au Port de Sète, et à la ZAC Entrée Est secteur Sud en cours de réalisation,
- produire une offre de logements de qualité, dont au moins 25 % de logements sociaux,
- accueillir des entreprises en mixité et organiser leur implantation selon leur proximité des zones urbaines ou des zones d'activités en lien avec le port et la gare.
- créer les équipements de proximité adaptés à la future vie du quartier et créer les bonnes conditions d'implantation des équipements de portée communautaire (dont le conservatoire de musique intercommunal),
- concevoir des espaces publics, des espaces verts de qualité et aménager les bords à quais, en cohérence avec le port,
- Anticiper, gérer et s'adapter aux contraintes de gestion des eaux de ruissellement et de submersion marine.

Les axes forts du projet sont :

- sa dimension métropolitaine : proximité du centre ville de Sète à pied et du centre ville de Montpellier par le train,
- sa dimension singulière : un environnement de canaux, une interface portuaire à aménager et gérer, une presqu'île, une identité culturelle forte,
- sa dimension innovante : un quartier connecté, l'utilisation d'énergies renouvelables et/ou de récupération, la recherche de l'efficacité énergétique des bâtiments, une adaptation aux contraintes naturelles. Le projet urbain a été présélectionné dans le cadre de l'appel à projet du Ministère Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte.

Thau agglo a donc engagé la réalisation d'une étude opérationnelle afin de définir un plan d'aménagement d'ensemble de ce quartier et proposer une stratégie d'intervention en plusieurs phases. A la suite de cette étude, Thau agglo envisage de réaliser une opération permettant l'aménagement d'un premier secteur opérationnel.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme il convient d'acter les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à mener dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'aménagement.

La concertation aura pour but de partager les grands objectifs de ce projet d'aménagement et d'associer à son élaboration les résidents, les entreprises et les usagers du territoire concernés par le projet.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Organisation de deux réunions publiques et information par voie presse et voie d'affichage dans les communes de Thau agglo et à son siège social ;
- Un registre de la concertation et un document de présentation pédagogique du projet seront disponibles au siège social de Thau Agglo pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Le recueil et le document de présentation sont conservés au secrétariat du pôle développement territorial, au siège social de Thau agglo. Le document de présentation pourra être consulté et le recueil pourra être complété sur simple demande à l'accueil du siège social de Thau agglo.
- La publication d'un article dans le magazine de Thau agglo et sur son site internet ;
- La publication d'un article dans le bulletin municipal de la ville de Sète ;
- La diffusion d'une maquette numérique 3D du quartier.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire en tirera le bilan.

Enfin, à titre indicatif, il sera rappelé que dans le cas où le projet serait soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement, les modalités de mise à disposition de cette étude et de l'avis que serait amenée à rendre l'autorité environnementale seront déterminées par une délibération ultérieure.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De préciser que les objectifs du projet d'aménagement sont :

- résorber les anciennes friches ferroviaires et industrielles,
- créer les infrastructures nécessaires à l'amélioration des accès au centre ville et au Pôle d'échange multimodal ainsi qu'au futur quartier, tout en intégrant les conditions d'accès au Port de Sète, et à la ZAC Entrée Est secteur Sud en cours de réalisation,
- produire une offre de logements de qualité, dont au moins 30 % de logements sociaux,
- accueillir des entreprises en mixité et organiser leur implantation selon leur proximité des zones urbaines ou des zones d'activités en lien avec le port et la gare.
- créer les équipements de proximité adaptés à la future vie du quartier et créer les bonnes conditions d'implantation des équipements de portée communautaire (dont le conservatoire de musique intercommunal),
- concevoir des espaces publics, des espaces verts de qualité et aménager les bords à quais, en cohérence avec le port,
- Anticiper, gérer et s'adapter aux contraintes de gestion des eaux de ruissellement et de submersion marine.

De préciser que les modalités de concertation proposées sont :

- Organisation de deux réunions publiques et information par voie presse et voie d'affichage dans les communes de Thau agglo et à son siège social,
- Un registre de la concertation et un document de présentation pédagogique du projet seront disponibles au siège social de Thau Agglo pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- La publication d'un article dans le magazine de Thau agglo et sur son site internet ;
- La publication d'un article dans le bulletin municipal de la ville de Sète ;
- La diffusion d'une maquette numérique 3D du quartier.

D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation ;


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-117

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 41 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 1 |

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude relatif à l'aménagement de l'entrée Est de Sète

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulloire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.111-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo,

Vu la délibération n°2003-99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°2014-208 en date du 17 décembre 2014, relative au partenariat avec l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon (EPF-LR) et à l'adoption de la convention tripartite d'anticipation foncière de l'entrée Est de Sète,

Thau agglo porte un projet de reconversion sur l'ensemble du site de l'entrée Est de Sète. Conformément au SCoT du bassin de Thau, ce projet a été envisagée en vue de la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM) autour de la gare ferroviaire accompagné d'une vaste opération d'aménagement d'ensemble à vocation mixte, d'habitats, d'économies et d'équipements publics.

Une maîtrise d'œuvre urbaine a été mandatée par Thau agglo pour l'assister dans la définition, la programmation et l'évaluation de la faisabilité du projet. Parallèlement, Thau agglo et la ville ont confié une mission d'anticipation foncière à l'EPF-LR en vue de les aider à se saisir des premières opportunités foncières qui pourraient intéresser le futur projet.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de futures opérations d'aménagement ou de travaux publics, et également de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il est aujourd'hui nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation du périmètre d'étude est présentée en annexe de la délibération.


L'instauration de ce périmètre d'étude permettra le cas échéant, à la commune intéressée, de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète,

D'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par les futures opérations d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-118

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 41 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 1 |

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude relatif à l'aménagement du site LAFARGE à Frontignan et de ses abords

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L111-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo,

Vu la délibération n°2003-99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°2015-91 en date du 29 Juin 2015 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du palais des sports intercommunal,

Thau agglo porte un projet de reconversion sur l'ensemble du site LAFARGE et de ses abords à Frontignan. Conformément au SCOT du bassin de Thau, ce projet a pour but de créer un espace de loisirs, à vocation sportive et récréative, incluant un équipement sportif communautaire et adossé à des activités touristiques, commerciales, tertiaires, voire artisanales. Un projet de palais du sport, déclaré d'intérêt communautaire, est envisagé à courte échéance sur ces terrains, à l'Ouest de la RD2.

Une mission d'étude de définition et de faisabilité de ce projet de reconversion a été confiée au groupement d'étude pluridisciplinaire coordonné par le cabinet d'urbanisme AREP Ville.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de futures opérations d'aménagement ou de travaux publics, et également de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il est aujourd'hui nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation du périmètre d'étude est présentée en annexe de la délibération.


L'instauration de ce périmètre d'étude permettra le cas échéant, à la commune intéressée, de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre la mise en œuvre du projet d'aménagement du site LAFARGE et de ses abords.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement du site LAFARGE et de ses abords,

D'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par les futures opérations d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015-119

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Convention entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon - Thau agglo - la commune de Sète pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit « entrée est - partie nord » - avenant n°1 - adoption et autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Etaients absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le décret N°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon (EPFLR),

Vu la délibération n°2007-756 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération n°2014-42 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 adoptant la convention cadre entre L'EPF LR et Thau agglo pour contribuer à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'habitat et de développement économique.

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 adoptant la convention d'anticipation foncière de l'entrée Est de Sète- Partie Nord.

En 2014, Thau agglo et la ville de Sète ont confié à l'EPF-LR une mission d'anticipation foncière sur le site dit de « l'entrée Est partie Nord ». Ce site de développement prévu par le SCOT et par le Plan Local de l'Habitat est susceptible d'accueillir sur le moyen et le long terme une ou des opérations d'aménagement à vocations mixtes, de logements et d'activités économiques comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux. Le montant initial de l'engagement financier de L'EPF LR était fixé à 6 000 000 €.

L'Entrée est de Sète et ses abords sont marqués historiquement par l'implantation d'activités à caractère industriel dont certaines sont en cessation d'activités ou doivent être délocalisées. Ces départs constituent des opportunités d'acquisition qui permettront la mise en œuvre à terme du projet d'aménagement de l'entrée Est ainsi que la restructuration des Zone d'Activités Economiques de Sète. L'acquisition de plusieurs tènements fonciers de taille importante est actuellement en cours de discussion.

L'engagement proposé dans la convention initiale s'avère insuffisant au regard des dépenses d'acquisition à prévoir ; il est proposé de rehausser l'engagement financier de l'EPF-LR à hauteur de **20 000 000 €**, tel est l'objet de cet avenant n°1. Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter l'avenant n°1 à la convention tripartite d'anticipation foncière entre l'EPF LR, Thau agglo et la commune de Sète sur le site dit « Entrée Est- Partie Nord », qui rehausse l'engagement financier de l'EPF-LR à hauteur de 20 000 000 €, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe et tous documents s'y rapportant.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151020-DC2015-120-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015
Date de réception préfecture : 20/10/2015

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-120

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2018 - Convention d'application 2015-2018 – Avenant n°1 du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau – Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulloire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la Directive-cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne établissant un cadre pour une politique communautaire pour la protection et la gestion de l'eau,

Vu la Recommandation adoptée le 30 mai 2002 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union relative à la mise en œuvre d'une stratégie de Gestion intégrée des Zones Côtières (GIZC) en Europe,

Vu la Directive européenne adoptée le 17 juin 2008 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne établissant un cadre d'action communautaire pour le milieu marin,

Vu la Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et son article 35 « La gestion intégrée de la mer et du littoral »,

Vu le Livre Bleu fixant une Stratégie nationale pour la mer et les océans adopté par le Comité interministériel de la mer le 8 décembre 2009,

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement et son article 166,

Vu la mise en place d'une Stratégie nationale de Gestion intégrée du trait de côte par Décret en février 2012 et son premier plan d'actions 2012-2015,

maîtrise d'ouvrage soit près de 30% des investissements faisant l'objet de plans de financements prévisionnels. Le financement de Thau agglo est complété par le portage de deux opérations sur la mobilité à hauteur de 15 et 13,6 millions d'euros pour lesquels des financements sont en cours de validation. Enfin, Thau agglo intervient en tant que cofinanceur à hauteur de 1,2 millions €. En conclusion, Thau agglo investira plus de 160 millions d'euros dans le cadre de la Convention.

En raison des nouveaux dispositifs de financement de l'Union européenne, ainsi que des engagements financiers de plusieurs partenaires tels que l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, l'Agence de l'Eau, les intercommunalités, les communes, le projet de Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau et sa deuxième Convention d'application 2015-2018 s'imposent aujourd'hui à nous.

De plus, compte tenu de l'engagement de l'Agence de l'Eau initialement prévu sur la période 2012-2017 et que celui-ci pourra couvrir la période jusqu'en 2018, il convient d'adopter les termes de l'avenant N°1 du Contrat s'appliquant ainsi la convention d'application présentée ci-après.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'acter le principe de partenariat de Thau agglo au titre du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau agglo et de la seconde Convention d'application 2015-2018;

D'adopter les termes de l'avenant N°1 du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau initialement prévu sur la période 2012-2017 et qui pourra couvrir la période 2012-2018, conformément au document ci-annexé ;

D'adopter la Convention d'application 2015-2018 comprenant le tableau récapitulatif du programme d'actions et les engagements financiers des partenaires ainsi que les fiches actions, conformément au document ci-annexé ;

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant N°1 du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017 prorogeant la période à savoir 2012-2018,

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la seconde Convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau couvrant la période 2015-2018.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-121

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Redéploiement dans le cadre des subventions d'équipement aux communes – Subvention d'équipements à la commune de Balaruc-le-Vieux – Redéploiement du projet d'aménagement du Chemin Haut vers la requalification de l'Esplanade

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la réforme de la Loi de Finances au 1er janvier 2006, les fonds de concours sont portés en Subventions d'équipement, imputées directement en section d'investissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thau agglo n°2009-1090 du 8 octobre 2009 relative au redéploiement et prorogation des subventions d'équipements pour les communes de Gigean et Sète,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thau agglo n°2009-1112 du 17 décembre 2009 portant création de l'autorisation de programme/crédit de paiement n°204 «subventions d'équipements aux communes»,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thau agglo n°2011-47 du 27 avril 2011 attribuant les subventions d'équipement aux communes dans le cadre de la programmation 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thau agglo n°2012-145 du 14 novembre 2012 portant sur le redéploiement des montants de travaux et des prorogations des subventions attribuées.

Le principe d'aides aux communes, sous forme de subventions d'équipement, constitue une contribution complémentaire aux compétences communautaires dans la réalisation d'opérations sous la maîtrise d'ouvrage des communes. Ces subventions sont attribuées dans le cadre de programmations annuelles précisant les projets subventionnés par montant de travaux et par subvention allouée. Cependant, certaines opérations programmées font l'objet de modifications techniques et administratives. En juin dernier, la commune de Balaruc-le-Vieux sollicite Thau agglo pour un redéploiement de la subvention initialement attribuée au projet d'aménagement du Chemin Haut sur le projet de requalification de l'Esplanade. Cette dernière est instruite dans le cadre de la redynamisation des cœurs de ville par Thau agglo. Au vu des éléments techniques et financiers et du plan de financement à ce jour, cette opération majeure de requalification d'espaces publics requière une concentration des aides de Thau agglo. Cette proposition s'inscrit dans le cadre des règlements d'attribution et modalités d'interventions des dispositifs de redynamisation des cœurs de ville de Thau agglo.


Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le redéploiement de la subvention d'équipements attribuée au projet d'aménagement du Chemin Haut, opération BV-12-121, qui ne fera pas l'objet de demande de versement de subventions sur un montant de 128 539 € sur les 129 680 € attribuée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à redéployer cette subvention de 128 539 € sur l'opération de requalification de l'Esplanade, cofinancée par Thau agglo dans le cadre des aides pour les redynamisations des cœurs de ville et ce, dans le respect du règlement d'attribution des subventions dudit dispositif, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus sur le compte 820-2041412 et font l'objet des autorisations de programme N°204.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151020-DC2015-122-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015 FOLIO
Date de réception préfecture : 20/10/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-122

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Site Natura 2000 Corniche de Sète – Renouvellement Convention cadre animation Etat/Thau agglo 2015-2018 - Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulloire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-I-1459 en date du 12 juillet 2007 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9102002 « site de la Corniche de Sète » ;

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, modifiée par la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, transposée par l'ordonnance du 11 avril 2001 ;

Vu les circulaires relatives à la gestion des sites Natura 2000 (circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004, circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007, modifiée par la circulaire NOR DEVN 1020604C du 30 juillet 2010) ;

Vu la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau en tant que structure animatrice par le comité de pilotage en date du 12 février 2008,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2006, définissant les espaces naturels relevant de la compétence de Thau agglo ;
Vu la validation du document d'objectif par le comité de pilotage en date du 14 décembre 2006 ;
Vu la convention cadre 2007-2010 pour l'animation du document d'objectif du site d'importance communautaire n°FR9102002 « Corniche de Sète » en date du 7 novembre 2007 ;
Vu la délibération du Bureau communautaire n°2011-8 en date du 2 février 2011 approuvant la convention cadre d'animation entre l'Etat et Thau agglo pour la période 2011-2014;

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de gestion des espaces naturels protégés et remarquables, Thau agglo a été désignée par l'Etat pour porter l'application du document d'objectifs sur le site Natura 2000 de la Corniche de Sète, depuis 2007.

Le document d'orientation du site appelé document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2007 et prévoit différentes mesures :

- Gestion du site ;
- Communication ;
- Développement et mise à jour des connaissances scientifiques ;
- Suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire sur le site.


Une convention cadre 2015-2018 « animation, mise en œuvre et suivi du document d'objectifs » est ainsi proposée à la signature de la Communauté d'agglomération en renouvellement de la convention sur la période précédente.

Cette convention stipule que la structure animatrice assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossier concernant le site de la Corniche. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ses missions ou travailler en partenariat. A titre indicatif, pour 2016, les dépenses estimées (pour travaux d'entretien du site, communication, suivi des espèces) représentent un montant de 6 500 euros TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention cadre d'animation du DOCOB Natura 2000 de la Corniche de Sète pour la période 2015-2018, ci-annexée ;

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget principal M14, section de fonctionnement, compte 8332-611.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151020-DC2015-123-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015 FOLIO
Date de réception préfecture : 20/10/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015-123

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Mise en fourrière des animaux dangereux ou errants – Rapport annuel 2014 – Présentation

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.5126-5,
Vu l'arrêté n°2007-1-1010 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, Préfet de région en date du 25 mai 2007 portant compétence supplémentaire en matière de mise en place et gestion d'un service de garde des animaux dangereux ou errants au sens des articles L.211-11 et suivants du code rural,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de mise en place et gestion d'un service de garde des animaux dangereux ou errants au sens des articles L.211-11 et suivant du code rural au profit de Thau agglo,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Espaces Naturels du 16 septembre 2015,

Thau agglo doit mettre en œuvre un service public de la fourrière animale, en charge de l'accueil et de la garde, pendant un délai légal de huit jours, des animaux dangereux ou errants. La fourrière animale Noé est située à Villeneuve-lès-Maguelone. Elle est attenante à un chenil, les deux entités étant physiquement séparées.

L'exploitation du service de la fourrière animale a été confiée à la Société Protectrice des Animaux (SPA) par un marché public sous la forme d'un groupement de commande publique entre Montpellier Méditerranée Métropole coordonnateur du groupement, Thau agglo, la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau et les communes de Mauguio et de Palavas.

Le chenil est mis à disposition de la SPA à titre gratuit par convention avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, Thau agglo prend en charge, sur son territoire, la capture des animaux errants ou dangereux au travers d'un marché public attribué à la SACPA. Les animaux trouvés blessés sur la voie publique sont amenés en premier lieu chez un vétérinaire pour recevoir des soins conservatoires, puis transférés par la SACPA à la fourrière Noé.

En 2014, 423 animaux en provenance de Thau agglo ont été accueillis à la fourrière animale; chiffre stable par rapport aux années précédentes. Le service de capture assure plus de 80% des entrées à la fourrière animale, les 20% restants étant le fait de particuliers qui apportent eux-mêmes les animaux à la fourrière.

Le coût pour Thau agglo en 2014 a été de 213 786 € TTC dont 81 878 € TTC pour la capture des animaux errants et 115 984 € TTC pour l'exploitation de la fourrière. Déduction faite de la recette générée par le remboursement des frais payés par les propriétaires des animaux récupérés de 15 924 €, le coût net du service pour Thau agglo a été de 197 862 € TTC.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport annuel 2014 sur la mise en fourrière des animaux dangereux ou errants, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151020-DC2015-124-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015 FOLIO
Date de réception préfecture : 20/10/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-124

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Usine de valorisation énergétique de Sète - Rapport annuel du prestataire - Année 2014 - Présentation

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4-1, L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire sur le service public local, en l'espèce l'incinérateur d'ordures ménagères de Sète, aussi appelé unité de valorisation énergétique,

Vu l'avis favorable de la commission Consultative des services publics locaux en date du 15 septembre 2015,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter l'année suivante un rapport d'activité de l'exploitant de l'incinérateur,

Thau agglo a confié l'exploitation de l'UVE à la société SETOM, au travers d'un marché public de conception réalisation exploitation et maintenance d'une durée de 8 ans (2012-2020).

Les principaux résultats d'exploitation de l'UVE en 2014 sont les suivants :

- 42 929 tonnes réceptionnées, dont 40 240 tonnes incinérées,
- disponibilité de fonctionnement de 8033 heures (2 arrêts techniques programmés ainsi que plusieurs arrêts imprévus)
- 121 443 tonnes de vapeur produites dont 16 385 tonnes vendues à FLEXSYS et 3419 tonnes dédiées au séchage des boues de la station d'épuration voisine
- les émissions à la cheminée sont inférieures aux seuils réglementaires
- le suivi annuel des retombées (jauges "Bergerhoff") ne montre pas d'influence de l'UVE dans son environnement
- les analyses de dioxines furanes et métaux lourds réalisées dans les sols et végétaux ne mettent pas en évidence d'influence significative de l'UVE sur la qualité sanitaire des légumes.

Le bilan d'exploitation de l'UVE pour 2014 a été présenté à la Commission de suivi de site (CSS) de l'Usine de Valorisation énergétique le 21 avril 2015.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport annuel 2014 du prestataire de l'unité de valorisation énergétique de Sète, étant précisé que le rapport sera communiqué au Préfet pour information et tenu à la disposition du public au siège de Thau agglo.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-125

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

**OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets –
Année 2014 - Présentation**

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le décret 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu l'avis favorable de la commission Consultative des services publics locaux en date du 15 septembre 2015,

Les principales réalisations du service déchets en 2014 ont été :

- Les travaux sur l'incinérateur (montant 1.8 M€HT) sont achevés : couverture du nouveau box mâchefers réalisée en 2014
- Construction d'un réseau vapeur de l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique) vers l'usine Saipol afin de valoriser la totalité de la vapeur produite par l'incinérateur

- Mise en œuvre de l'année 2 du programme de prévention en partenariat avec l'ADEME, avec pour objectif la réduction à la source de la quantité de déchets produite sur le territoire de Thau agglo
- Réception de nouveaux véhicules de collecte : une benne à ordures ménagères de 9 m3 assurant la collecte du quartier haut et de Saint-Clair (Sète), et un camion hydro-nettoyeur assurant le lavage des parties extérieures des points d'apport volontaire de l'ensemble du territoire communautaire.
- L'installation de 38 conteneurs enterrés afin de poursuivre le programme de développement de la collecte sélective à l'habitat vertical et d'optimiser la collecte des ordures ménagères.
- Les principaux indicateurs techniques indiquent :
 - 69 184 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors ISDI) pris en charge par le service public soit 717 kg/hab./an ; un chiffre en baisse depuis 2007 (80 380 t, 891 kg/hab./an) à l'exception de 2012. La baisse provient notamment du tonnage des ordures ménagères.
 - Seuls 12% des ordures ménagères sont valorisés au travers des collectes sélectives. Les collectes sélectives du verre et des emballages se tassent depuis 4 ans : 26 kg/hab. pour le verre, 31 Kg/hab./an pour les emballages, contre respectivement 26 kg/hab. et 35 kg/hab. en 2011.
 - Un coût aidé toutes taxes comprises du service de 249 €/tonne et 177 €/habitant en 2014 soit une baisse du coût à la tonne par rapport à 2013 (257 €/tonne et 175 €/habitant en 2013, par la méthode comptacoût).

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter avant le 30 juin de l'année suivante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, étant précisé que le rapport sera communiqué au Préfet pour information et tenu à la disposition du public au siège de Thau agglo.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-126

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Rapports annuels des délégataires des services de l'assainissement collectif de Thau agglo – Année 2014 - Présentation

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etai^{ent} présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Etai^{ent} absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu les documents remis pour l'année 2014, par VEOLIA Eau pour les services de l'assainissement de Balaruc le Vieux, de Balaruc les Bains, Frontignan et Mireval,

Vu les documents remis pour l'année 2014, par la Société de Distribution d'Eaux Intercommunales, pour les services de l'assainissement de Gigean, de Marseillan, de Sète et de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète, ainsi que de Vic la Gardiole,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2014,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, les délégataires produisent, chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Thau agglo a reçu pour l'exercice 2014 les rapports d'activités des délégataires du service public de l'assainissement suivants :

- L'assainissement de Balaruc le Vieux (VEOLIA),
- L'assainissement de Balaruc les Bains (VEOLIA),
- L'assainissement de Frontignan – La Peyrade (VEOLIA),
- L'assainissement de Gigean (S.D.E.I.),
- L'assainissement de Marseillan (S.D.E.I.),
- L'assainissement de Mireval (VEOLIA),
- L'assainissement de Vic la Gardiole (S.D.E.I.),
- La station d'épuration des Eaux Blanches à Sète et réseaux de Sète (S.D.E.I.)

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la remise de ces documents pour l'année 2014, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151020-DC2015-127-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015 FOLIO
Date de réception préfecture : 20/10/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-127

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Thau agglo – Année 2014 – Présentation

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.5216-5,

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie et du développement durable du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu le rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement sur le territoire de Thau agglo pour l'exercice 2014,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2014

En application de l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'écologie et du développement durable et du décret N°2207-675 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi, afin d'assurer l'information des usagers.

Ce rapport intitulé "Rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de Thau agglo – « Année 2014 » reprend les caractéristiques générales des services et en particulier leurs indicateurs techniques et financiers, ainsi que les nouveaux indices de performance des services, prévus dans les nouveaux textes de référence.

1. Le service de l'assainissement Collectif

Ce rapport concerne les services de :

- L'assainissement de Balaruc le Vieux (VEOLIA Eau),
- L'assainissement de Balaruc les Bains (VEOLIA Eau),
- L'assainissement de Frontignan – La Peyrade (VEOLIA Eau),
- L'assainissement de Gigean (LdE SDEI),
- L'assainissement de Marseillan (LdE S.D.E.I.),
- L'assainissement de Mireval (VEOLIA Eau),
- L'assainissement de Sète et la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète (LdE S.D.E.I.),
- L'assainissement de Vic la Gardiole (LdE S.D.E.I.),

Il contient des informations sur :

- Le taux de desserte,
- Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées,
- La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de performance des ouvrages d'épuration,
- Le taux de boues évacuées,
- Le taux de débordement des effluents,
- Le nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes
- La conformité de la performance des équipements d'épuration,
- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel.

Evolution du prix de l'assainissement :

Le prix de l'assainissement, comme illustré dans le tableau récapitulatif ci-dessous, a connu une évolution limitée. Les différences entre communes correspondent aux formules de révision qui sont spécifiques à chaque contrat.

| Collectivités | | Factures calculées sur la base d'une consommation de 120m3 TTC | | |
|--------------------------------|----------------|--|------------------|--------------|
| | | 1er janvier 2014 | 1er janvier 2015 | Evolution |
| Balaruc le Vieux | | 234,17 | 237,92 | 1,60% |
| Balaruc les Bains | | 244,20 | 244,86 | 0,27% |
| Frontignan - La Peyrade | Ville | 235,44 | 238,97 | 1,50% |
| | Plage | 239,49 | 241,47 | 0,83% |
| Gigean | Village | 214,98 | 225,13 | 4,72% |
| | ZAE | 214,98 | 225,13 | 4,72% |
| Marseillan | | 215,91 | 225,75 | 4,55% |
| Mireval | | 219,91 | 228,68 | 3,99% |
| Sète | | 215,00 | 225,15 | 4,72% |
| Vic la Gardiole | | 203,93 | 217,76 | 6,78% |

2. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif restitue un état d'avancement des diagnostics réalisés. A fin 2014, 90 % des installations ont été diagnostiquées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de notre communauté d'Agglomération du Bassin de Thau pour l'exercice 2014, ci-annexé, en application de l'arrêté du 2 mai 2007 du ministère de l'écologie et du développement durable et du décret N°2207-675 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151020-DC2015-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015 FOLIO
Date de réception préfecture : 20/10/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-128

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Agenda d'accessibilité programmée du patrimoine bâti de Thau agglo – Adoption

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'ordonnance n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu l'ordonnance n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relative à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la délibération n°2015-106 du Conseil communautaire du 23 Juillet 2015 relative à la CIAPH

Vu l'avis favorable de la CIAPH,

L'ordonnance du 5 novembre 2014, relative à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, a introduit un nouvel outil l'agenda d'accessibilité programmée.

Après la réalisation d'un diagnostic sur les établissements, il en ressort que seule la médiathèque A Malraux est soumise à la mise en place d'un Ad'AP.

En effet, pour Thau agglo, les établissements conformes sont :

- Jardin Antique (ouverture 2011);
- Théâtre Molière (réouverture 2013);
- Médiathèque M. de Montaigne (ouverture en 2015) ;
- Médiathèque F. Mitterrand (Travaux de mise en conformité de janvier à juillet 2015)
- Passerelle (travaux de mise en conformité été 2015)

L'Ad'AP relatif à la médiathèque A. Malraux est basé sur le diagnostic préalable réalisé par le bureau de contrôle APAVE. Le montant des études et des travaux est estimé à 65 000 €.ht soit 78 000€ TTC, il sera réalisé sur 2 années : année 1 étude et consultation puis année 2 travaux.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter l'agenda d'accessibilité programmée du patrimoine bâti de Thau agglo tel qu'indiqué ci-dessus, étant précisé que les crédits sont prévus à la section d'investissement en M14, opération 93212 – natures 2031 et 21735 – fonction 3212.

D'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-129

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Rapport d'activité de la SPLA Territoire 34 – Exercice 2014 – Adoption

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et L.5216-5,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-122 en date du 29 juin 2011 portant acquisition d'actions, souscriptions à l'augmentation du capital, et désignation d'un administrateur,

Thau agglo est depuis juin 2011, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement TERRITOIRE 34 à hauteur de 5,63% du capital et à ce titre dispose d'un siège au conseil d'administration de cette dernière. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ». Ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la SPLA.

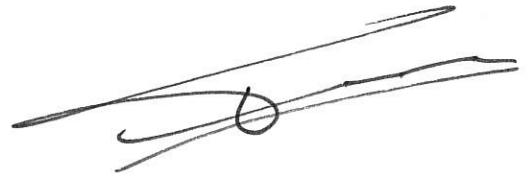
Ainsi, il ressort du rapport d'activité de la SPLA TERRITOIRE 34 pour l'année 2014 ci-annexé les éléments suivants :

- Au plan opérationnel : la Société est intervenue pour conduire 22 projets (10 projets de superstructures en cours de réalisation ; 6 projets d'aménagement en cours de réalisation ; 6 projets en cours d'étude) représentant un montant d'investissement de 25 838K€.
- Vie sociale : afin d'adapter les moyens de la société à la réalité de son carnet de commandes, une procédure de licenciement économique a été engagée fin 2014, conduisant à la suppression d'un poste de Directeur opérationnel.
- Au plan comptable : avec des produits à hauteur de 1.298K€, des charges qui s'élèvent à 1.361K€, le résultat net de la société présente, un déficit avant impôt de -64K€ et après impôt de -64K€.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le rapport d'activité de la SPLA TERRITOIRE 34 pour l'exercice 2014, ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151020-DC2015-130-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015 FOLIO
Date de réception préfecture : 20/10/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-130

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 35 | Pour | 42 |
| | | Absents | 7 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 7 | Abstention | 0 |

OBJET : Parcours de formation pour les instructeurs des aides à la pierre -
remboursement au réel des frais de stage des personnels.

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulloire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Dans le cadre de la prise de la délégation des aides à la pierre par Thau Agglo, les agents de la collectivité positionnés sur cette nouvelle mission au sein de la collectivité doivent acquérir les compétences liées au métier d'instructeur. À cette fin, des parcours de formation spécifiques et échelonnés sur l'année 2015 ont été établis.

Par délibération n°2015-37 du 28 avril 2015 la collectivité a prévu l'indemnisation au réel pour ces agents concernant des actions de formations se déroulant entre le 08 octobre 2015 et le 18 novembre 2015.

En sus de ces actions et en continuité, il convient de compléter ce dispositif pour madame Laurence Labbe, instructeur des aides à la pierre, qui sera donc amenée à participer aux sessions de formations aux dates et lieux suivants :

- 08 au 09 octobre 2015 - Paris
- 17 au 18 novembre 2015 – Aix-en-Provence

En application de l'article 7 décret 2006, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (telles que la réalité des prix) une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Eu égard à la multiplicité des formations auxquelles les agents doivent participer et à l'éloignement géographique desdits stages engendrant un effort financier important pour les agents, pour l'occasion, il est souhaité procéder aux remboursements suivants :

- les frais de déplacement (en train et transports en commun),
- les frais d'hébergement (hôtel),

sur la base des frais réellement engagés pour les déplacements précités s'agissant de agent concerné de manière exceptionnelle par la collectivité en la circonstance.

Les frais de séjours (repas) resteront indemnisés au taux forfaitaire.

Ainsi, sur présentation des justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission, il est sollicité un remboursement des frais de déplacement pour stage en dépassement des plafonds réglementaires, dans la limite des dépenses réellement engagées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver pour l'occasion le remboursement aux frais réels, en dérogation aux indemnités forfaitaires allouées habituellement pour les dépenses de séjour, pour l'ensemble des dépenses et sur production des justificatifs correspondants, dans la limite d'un montant global fixé à 2000€

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au budget - chapitre 011, fonction 070


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-131

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 34 | Pour | 40 |
| | | Absents | 8 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 6 | Abstention | 0 |

OBJET : Fête des vendanges de Montmartre du 09 au 11 Octobre 2015 - Attribution de mandat spécial aux élus - Remboursement au réel des frais de mission des élus et personnels.

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boudoire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5215-16, L5216-4 et L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/920001/18/C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et régime indemnitaire des élus locaux applicable depuis le 30 mars 1992,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la décision du Président n°2014-8 de réservation d'un emplacement à la fête des vendanges de Montmartre dans le cadre de la compétence de Thau agglo en matière de promotion touristique et de la labellisation « vignobles et découvertes » de la destination « Pays de Thau ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique et de la labellisation « Vignobles et Découvertes » de la destination « Pays de Thau », Thau agglo avait réservé un emplacement à la Fête des Vendanges de Montmartre qui a eu lieu du 9 au 11 octobre 2015.

Historiquement, cette manifestation fête, depuis 1934, l'arrivée des cuvées provenant des vignes de la Butte. Aujourd'hui, nombre de destinations viticoles sont présentes pour mettre en avant leurs produits et leurs professionnels auprès des quelques 500 000 visiteurs.

Thau agglo a donc assuré la présence de la destination « Pays de Thau » sur 3 stands dans le village des Régions, permettant à des professionnels viticoles et conchylicoles, partenaires de la destination du label « Vignobles et Découvertes » et à un office de tourisme du territoire d'être présents sur place.

Afin de représenter l'institution lors de cet événement, il a été envisagé de donner mandat spécial aux élus suivants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau :

- M. Yves Michel
- Mme Marie-Christine Fabre de Roussac
- Mme Kelvine Gouvernayre

Deux agents du service Développement économique, pilote de cette action, à savoir la chef de service et l'agent de développement dédié au label ainsi qu'un membre du cabinet du Président ont été également présents afin de coordonner les opérations.

Au vu des horaires d'ouverture de cette fête (du vendredi 09 octobre 10h au dimanche 11 octobre 19h), les arrivées et départs des élus et personnels ont pu se faire la veille (jeudi 08 octobre) et le surlendemain (lundi 12 octobre).

Pour l'occasion, il est souhaité procéder au remboursement des dépenses inhérentes auxdits mandats des élus et prendre en charge :

- les frais de déplacement (en train),
- les frais d'hébergement (hôtel),
- et les frais de séjour (repas, taxi Paris intra-muros, transport en commun, frais divers ...)

sur la base des frais réellement engagés s'agissant des élus comme des agents mobilisés de manière exceptionnelle par la collectivité en la circonstance.

Ainsi, sur présentation des justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission, il est sollicité un remboursement des frais de mission (élus et agents) en dépassement des plafonds réglementaires, dans la limite des dépenses réellement engagées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De donner mandat spécial aux élus tel que présenté plus avant,

De prendre en charge les frais inhérents à ces mandats spéciaux,

D'adopter pour l'occasion le remboursement aux frais réels, en dérogation aux indemnités forfaitaires allouées habituellement pour les dépenses de séjour, pour l'ensemble des dépenses et sur production des justificatifs correspondants, dans la limite d'un montant global fixé à 6000 €,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au budget - chapitre 011, fonction 021, compte 6532 pour les élus et chapitre 011, fonction 90 ou 21, compte 6251 pour les agents.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-132

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 34 | Pour | 40 |
| | | Absents | 8 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 6 | Abstention | 0 |

OBJET : Modification du tableau des emplois.

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de mettre à jour et faire évoluer le tableau des emplois et effectifs de la collectivité, prenant en compte la diversité et la technicité croissante des missions de service public réalisées par Thau agglo.

Ainsi, les créations suivantes sont proposées à votre examen au 1^{er} novembre 2015 :

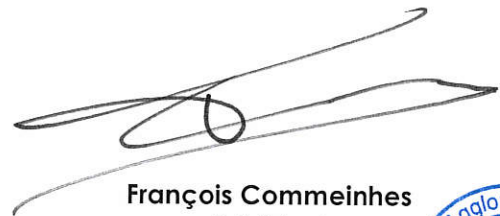
| Budget principal – M14 |
|--|
| Filière technique : <ul style="list-style-type: none">- 1 technicien, catégorie B, à temps complet – responsable multimédia à la Médiathèque Montaigne |
| Filière administrative : <ul style="list-style-type: none">- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet – assistant administratif au service déchets,- 10 adjoints administratifs de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet – avancements de grade multi-services,- 1 attaché territorial, catégorie A, à temps complet – chargé d'opérations en aménagement- 1 attaché principal, catégorie A, à temps complet – directeur des finances |

A titre informatif, vous trouverez annexés le tableau des emplois modifiés.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De modifier le tableau des emplois (budget principal) de Thau agglo mis à jour,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-133

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 34 | Pour | 40 |
| | | Absents | 8 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 6 | Abstention | 0 |

OBJET : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent de Thau agglo – Adoption

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la circulaire du 05 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté :

- condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service ;

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers et moraux,

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la compagnie Sarre et Moselle, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents »,

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Madame Malika Aïnaoui, agent administratif titulaire à la Médiathèque François Mitterrand a été victime le 27 Octobre 2014 d'un conflit dans le cadre de son temps de travail. Par courrier en date du 07 Septembre 2015, cet agent sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la part de Thau agglo, dans le cadre de la procédure judiciaire en cours. Au vu des dispositions sus-mentionnées, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur l'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent en question.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Mme Malika Aïnaoui,

D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document en ce sens étant précisé que les crédits nécessairement à la dépense sont inscrit au budget principal (M14) de Thau agglo, fonction 201, compte 6227.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-134

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 33 | Pour | 32 |
| | | Absents | 9 | Contre | 3 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 6 | Abstention | 4 |

OBJET : Schéma de mutualisation des services de Thau agglo et de ses communes membres –Approbation.

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier, Jean-Louis Patry,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39-1 et L.5211-4-1 et L.5126-5,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-22 relative à la démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation des services de Thau agglo et de ses communes membres

Vu le courrier de Monsieur le Président et de Monsieur le 1^{er} Vice-Président en date du 19 mai 2015 valant notification du projet de schéma de mutualisation aux communes membres de Thau agglo, et sollicitation de l'avis de leurs assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°D-2015-101 du Conseil municipal de la Ville de Sète en date du 22 juin 2015

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Vic-la-Gardirole.

Vu la délibération n°15/021 du Conseil municipal de la Ville de Mireval en date du 23 juin 2015

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal de la Ville de Marseillan en date du 7 juillet 2015

Vu la délibération n°2015-315 du Conseil municipal de la Ville de Frontignan en date du 9 juillet 2015

Vu la délibération n°2015-65 du Conseil municipal de la Ville de Gigean en date du 9 juillet 2015

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dites « Loi MAPTAM », ont initié un mouvement de fond qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation, des services entre les intercommunalités et les communes membres et par là même à favoriser l'intégration du bloc local. Le législateur, au travers de la loi NOTRe du 7 août 2015, maintient ce cap et fixe des échéances très rapprochées aux EPCI qui ne se seraient pas encore saisis de l'enjeu de la mutualisation. En effet, alors que divers amendements avaient été introduits pour repousser la date limite d'approbation du schéma de mutualisation à mars 2016, la loi Notre en son article 74 impose que le schéma soit transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et qu'il soit approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

Aussi, nous ne pouvons que nous féliciter de nous être, dès juin 2014, engagés dans une démarche d'élaboration du schéma de mutualisation des services.

En effet, lors du Bureau communautaire du 4 juin 2014, à la suite d'une présentation du processus de mutualisation en séance, les membres du bureau ont validé le lancement de la démarche d'élaboration du projet de schéma et l'accompagnement par le Cabinet Landot. Ainsi, au cours des mois de juillet et août, le cabinet Landot, lors d'entretiens individuels avec chacun des maires des communes membres a recueilli les attentes et souhaits des communes en matière de mutualisation. Ce recueil a permis un recensement des possibilités et hypothèses de mutualisation et un cadrage du travail technique des services.

Le 27 août 2014 avait lieu une réunion de restitution aux élus de ces entretiens par le Cabinet Landot lors de laquelle était validé d'une part, l'exploration de 25 domaines susceptibles d'être mutualisés, et d'autre part une méthodologie et un calendrier de travail.

Dès lors, dès mi-septembre 2014 et jusqu'à février 2015 se sont tenues 10 séances de travail en présence des Directeurs Généraux des Services, des services municipaux et intercommunaux concernés par les thématiques abordées. Au total sur les 25 domaines susceptibles d'être mutualisés, 31 thématiques ont été étudiées.

De ces instances techniques sont ressorties plusieurs hypothèses de travail :

- 15 secteurs pourraient être mutualisés, sous la forme juridique privilégiée du service commun voire de la mise à disposition et sur la base de périmètres variables selon la volonté des communes ;
- généralisation du recours à des outils de coopération : groupement de commande, acquisition de logiciels métiers mutualisés ;
- renforcement des partenariats avec d'autres structures tel que le Syndicat mixte du bassin de Thau, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète, et le SIVOM de Frontignan.

A partir de ces constats, un projet de schéma a été élaboré. Celui-ci est articulé autour de 2 axes de mutualisation :

- la recherche d'efficacité dans l'action publique locale par la mise en œuvre d'une véritable stratégie de rationalisation de fonctions supports sur le territoire
- la diversification et la structuration de l'ingénierie territoriale au travers de la mise en place de pôles d'appui dans les domaines stratégiques et programmatiques.

Ce projet de schéma de mutualisation a ensuite été présenté aux vice-présidents, en Bureau communautaire du 9 avril 2015 puis à l'ensemble des conseillers en Conseil communautaire du 23 avril dernier.

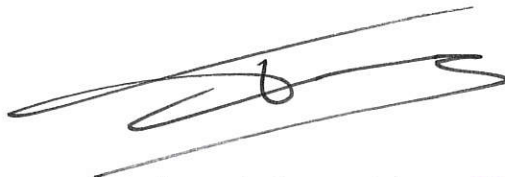
Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le projet a été transmis, par courrier du 19 mai pour avis aux communes lesquelles avaient un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

L'ensemble des communes ayant été consulté, il appartient maintenant au Conseil communautaire d'approuver le schéma de mutualisation.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le schéma de mutualisation ci-annexé

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151020-DC2015-135-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015
Date de réception préfecture : 20/10/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-135

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 33 | Pour | 38 |
| | | Absents | 9 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Agenda d'accessibilité programmée du réseau Thau agglo Transport – Adoption

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier, Max Savy, Gérard Arnal.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2143-3 modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, et L.5216-5,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée

Vu la délibération du n°2015-106 du 23 juillet 2015 relative à la CIAPH

Vu l'avis favorable de la commission mobilité et politiques de transports du 11 juin 2015

Vu l'avis favorable de la CIAPH du 11 septembre 2015

Thau agglo a affirmé, à travers l'approbation de son plan de déplacement urbain 2012 - 2022, son engagement en faveur d'une politique de transport accessible à tous les citoyens.

L'élaboration de son schéma directeur d'accessibilité transport, en 2011, a permis de définir, en concertation avec la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, les modalités de mise en accessibilité du réseau Thau agglo Transport.

L'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a introduit un nouvel outil l'agenda d'accessibilité programmée.

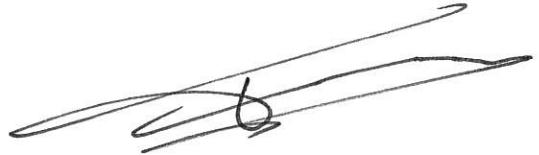
Ce document, élaboré en collaboration avec la CIAPH, dresse un bilan des actions entreprises depuis 2011, définit les arrêts du réseau T.A.T qui répondent aux critères définissant les arrêts prioritaires et prévoit leur mise en accessibilité sur la période 2016 – 2018.

L'agenda d'accessibilité programmée, joint en annexe, se substitue, notamment sur la programmation des arrêts, au schéma directeur d'accessibilité des transports de Thau agglo.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter l'agenda d'accessibilité programmée du réseau Thau agglo Transport, ci-annexé

D'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-136

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 33 | Pour | 38 |
| | | Absents | 9 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Délégation du service public des transports – Présentation du rapport annuel de la fourrière automobile - Exercice 2014

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier, Max Savy, Gérard Arnal.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1411-3,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de fourrière automobile au profit de Thau agglo,

Vu les documents remis pour l'année 2014 par la Société TOM DEPANNAGE

Vu l'avis favorable de la commission Mobilité et Politiques de Transports du 11 juin 2015

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2015,

Thau agglo a en charge la gestion de la fourrière automobile sur l'ensemble du territoire. Ce service a été délégué à l'entreprise TOM DEPANNAGE pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 soit une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L1411-3 du code Général des Collectivité Territoriale, Le délégataire produit, chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Du rapport fourni par le délégataire en 2014, on peut retenir que :

1/ Moyens humains et techniques

L'effectif de la délégation du service public de la fourrière automobile était de huit personnes en 2014. Le groupement compte un parc de 10 véhicules.

2/ Analyse des volumes entrants (par commune, trimestre et type de véhicules)

| SECTEUR GEOGRAPHIQUE | VOLUME 2014 VEHICULES RESTITUÉS | VOLUME 2014 VEHICULES NON RESTITUÉS | TOTAL |
|----------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------|
| SETE | 791 | 269 | 1060 |
| FRONTIGNAN | 110 | 56 | 166 |
| BALARUC-LES-BAINS | 16 | 10 | 26 |
| BALARUC-LE-VIEUX | 5 | 2 | 7 |
| GIGEAN | 2 | 6 | 8 |
| VIC LA GARDIOLE | 3 | 5 | 8 |
| MIREVAL | 0 | 5 | 5 |
| MARSEILLAN | 14 | 24 | 38 |
| TOTAL | 941 | 377 | 1318 |

Il est à noter que les véhicules de tourisme représentent la quasi-totalité du volume de l'année 2014 (plus de 95%). Le nombre d'enlèvement de 2 roues est de 77 (57 en 2013) pour toute l'année 2014.

Pour l'année 2014, on constate que le nombre d'enlèvement a baissé de 309 véhicules par rapport à 2013.

En 2014, le stock de véhicule a baissé proportionnellement à la baisse des demandes. Au 31 décembre 2014, le stock de véhicules s'établit à 61 (85 au 31 décembre 2013).

3/ Aspects financier

Le budget global de fonctionnement de la fourrière sur la période est de 180 564,82 €HT. Pour la première fois, le délégataire subit une perte de 11 622,82€ HT.

Le coût pour Thau agglo a été de 55 691,40 €HT et correspond à 352 véhicules non récupérés par leur propriétaire et à 11 déplacements techniques. L'écart entre le nombre de véhicules non restitués (377) et le nombre de véhicules facturés (352) s'explique par le fait les véhicules enlevés à la fin de l'année 2014 sont détruits et facturés à Thau agglo en 2015.

Par ailleurs, le nombre de mise en fourrière effectif étant supérieur au minimum mentionné dans le contrat (1000 véhicules/an), aucune compensation tarifaire supplémentaire n'a du être versée au délégataire pour l'exercice 2014.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la remise de ces documents pour l'année 2014, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-137

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 33 | Pour | 38 |
| | | Absents | 9 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Délégation du service public des transports – Présentation du rapport annuel du délégataire - Exercice 2014

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier, Max Savy, Gérard Arnal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.5216-5,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs,

Vu les documents remis pour l'année 2014 par la Société Corporation Française de Transports (CFT)

Vu l'avis favorable de la commission Mobilité et Politiques de Déplacements en date du 11 juin 2015

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2015,

Thau agglo organise les transports urbains. Par délibération en date du 19 novembre 2008, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau a approuvé le choix de la Corporation Française de Transports (CFT) comme délégataire du service de transport public urbain de voyageurs. Le contrat prendra fin au 31 août 2015.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, le délégataire produit, chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité de service. Il convient donc de présenter ici, les éléments significatifs de l'exploitation T.A.T.

1. Moyens humains

La Corporation Française de Transport compte près de 84 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 71 conducteurs. Par ailleurs, afin de palier à l'absentéisme, aux périodes de congés et au surcroît de services l'été, une moyenne de 17 intérimaires est employée tout au long de l'année.

2. Moyens matériels

Thau agglo est propriétaire des bâtiments (dépôt), des équipements et d'une majorité des véhicules (28 sur 34) dont elle assure le renouvellement. Le délégataire ayant à sa charge leur maintenance.

3. Données voyageurs et aspects financiers

1 716 066 kilomètres ont été réalisés en 2014 pour 2 326 044 voyages (+2.87% par rapport à 2013). En 2014, le montant global généré par ces voyages (recettes perçues par le délégataire) s'élève à 1 209 923 €TTC (-4%). Le montant de la contribution forfaitaire versée par Thau agglo à CFT s'élève quant à elle à 5 082 799 €.

La CFT déclare un total général de charges d'exploitation à hauteur de 7 020 757€ pour un total général des produits d'exploitation de 6 525 826 € (dont la contribution de Thau agglo et la perception des recettes). La perte s'établit à 494 832€ (contre 237 029 en 2013).

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la remise de ces documents pour l'année 2014, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-138

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 33 | Pour | 38 |
| | | Absents | 9 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Pont de la Gare à Sète – Convention financière Thau Agglo/Région Languedoc-Roussillon - Autorisation de signature
Mise en place de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° 98155 «Convention financière Pont de la Gare - Sète»

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier, Max Savy, Gérard Arnal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau, et attribution de compétence en matière de mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2013-66 en date du 6 mai 2013 portant adoption du Contrat de Gestion intégrée

Le 19 juillet 2013, les différents acteurs de la politique territoriale du territoire de Thau, ont en signant le Contrat de gestion intégrée, créé un cadre local de gouvernance pour d'une part, répondre aux enjeux du territoire et d'autre part, atteindre les objectifs fixés par l'ensemble des outils de planification du territoire.

Pour ce faire, le Contrat de gestion intégrée s'articule autour de 4 orientations stratégiques, déclinées en objectifs prioritaires. Parmi ceux-ci comptent le développement de la mobilité et le renforcement des activités maritimes du territoire. L'entretien et la gestion des ponts mobiles se trouvent à la croisée de ces axes d'intervention. En effet, les ponts mobiles sont des outils de maintien des échanges nautiques et routiers et de développement du Port de Sète – Frontignan dont l'entretien et la gestion figurent en fiche action 3.1.15 du Contrat de gestion.

Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon a demandé à Thau Agglomération de participer au financement des travaux urgents de réfection du Pont de la Gare à SETE, lesquels devraient pouvoir être notifiés en novembre 2015 et débiter effectivement début janvier 2016, pour une durée de 7 mois.

Le volet déplacement du SCOT précise les axes principaux du réseau viaire, support du réseau de transport collectif de Thau Agglo. Les boulevards Camille Blanc et Verdun, le Pont Sadi Carnot, la route de Balaruc et le Boulevard Central Urbain de Frontignan sont notamment concernés. Il en est de même du Pôle d'Echange Multimodal de Sète, équipement central de la stratégie de déplacement de Thau agglo qui jouxte le Pont de la Gare. Rappelons que la quasi-totalité des lignes de bus empruntent quotidiennement ce dernier et l'Avenue Victor Hugo.

Toute notre politique de déplacement serait compromise si le Pont de la Gare devait tomber en panne, interdisant toute circulation routière sur ce dernier.

Or des travaux urgents sont aujourd'hui indispensables. Evalués à 2,5 M€ ils concerneront pour l'essentiel :

- le remplacement du système de mobilité : réfection de la fondation du système de rotation ainsi que le remplacement du rail, bogies, pivot et crémaillère ;
- la réparation de la culée sud et des systèmes de calage nord/sud ;
- la réfection des revêtements de la chaussée et des trottoirs.

Considérant l'importance de cet ouvrage au regard de son rôle stratégique dans le réseau de transport collectif et sa proximité avec le futur Pôle d'Echange Multimodal, je vous propose que nous contribuions financièrement à la réalisation des ces travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional à hauteur de 1,250 M€.

Le versement de la contribution financière de Thau Agglo à la Région s'échelonne sur deux exercices, 125 000 euros en 2015 et le solde en 2016, dans les conditions indiquées dans la convention de financement annexée à la présente.

L'autorisation de programme/crédit de paiement n° 98155 «Convention financière Pont de la Gare - Sète», détaillée ci-dessous, doit être mise en place afin d'assurer le bon déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement,

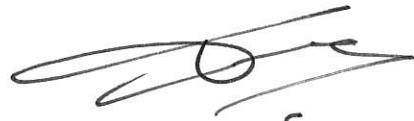
| N° AP | OPERATION | AUTORISATION DE PROGRAMME EN € | CREDITS DE PAIEMENT € | | |
|-------|--|--------------------------------|------------------------|----------------|------------------|
| | | | 2015 | 2016 | |
| 98155 | Convention financière Pont de la Gare Sète Imputation 815 204122 98155 | 1 250 000 | Dépenses | 125 000 | 1 125 000 |
| | | | Recettes | | |
| | | | Financement Thau agglo | 125 000 | 1 125 000 |
| | | | Total recettes | 125 000 | 1 125 000 |

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De créer l'autorisation de programme n° 98155 «Convention financière Pont de la Gare - Sète» étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront imputés au budget principal M 14, fonction 815 nature 204122.

D'approuver les termes de la convention de financement dans le cadre des travaux de réhabilitation du Pont de la Gare à Sète ci-annexée;

D'autoriser Le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes et les documents se rapportant à cette délibération ;



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-139

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 33 | Pour | 38 |
| | | Absents | 9 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n° 98211 «Concertation sur les projets d'aménagement d'ensemble de Thau agglo»

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier, Max Savy, Gérard Arnal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Thau agglo s'est engagée, au titre de sa compétence aménagement du territoire, dans la réalisation de projets d'aménagement d'ensemble, sur les sites à enjeux identifiés par le SCOT du bassin de Thau. Ces aménagements portent notamment sur le réinvestissement d'un ensemble de friches industrielles en cœur d'agglomération pour les 10 à 20 ans à venir.

Conformément à l'article L300 – 2 du code de l'urbanisme, qui prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'ensemble associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet, Thau agglo lance une démarche de concertation active sur ces opérations.

Thau agglo a donc engagé un marché à bon commande lui permettant de concevoir et fabriquer les outils nécessaires à cette démarche de concertation. Il est notamment prévu la création d'une maquette numérique 3D et interactive des projets urbains. Des partenariats seront recherchés auprès de l'ADEME et de l'Europe (FEDER) pour son financement.

Le montant maximal de ce marché de concertation s'élève pour la période 2015 – 2016 à hauteur de 150 000 euros TTC.

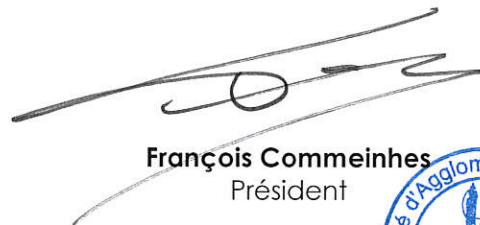
Il est proposé au Conseil communautaire, la création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiements pour le financement de ce marché à bon de commande.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter l'autorisation de programme n° 98211 «Concertation sur les projets d'aménagement d'ensemble de Thau agglo» détaillée ci-dessous, étant entendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au budget M14 fonction 820 nature 2031 opération 98211.

| N° AP | OPERATION | AUTORISATION DE PROGRAMME EN € | CREDITS DE PAIEMENT € | | |
|-------|--|--------------------------------|------------------------------|--------|--------|
| | | | 2015 | 2016 | |
| 98211 | Concertation sur les projets d'aménagement d'ensemble de Thau agglo Imputation 820 2031 98211 | 150 000 | Dépenses | 55 000 | 95 000 |
| | | | Recettes | | |
| | | | ADEME / FEDER (Prévisionnel) | 20 000 | 30 000 |
| | | | Financement Thau agglo | 35 000 | 65 000 |
| | | | Total recettes | 55 000 | 95 000 |

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151020-DC2015-140-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015 FOLIO
Date de réception préfecture : 20/10/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-140

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 33 | Pour | 38 |
| | | Absents | 9 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Budget annexe assainissement M49

- Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n° 9038 contrat de gestion intégrée fiabilisation des réseaux par temps de pluie – Marseillan Bassin de stockage PR Boudas

Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n° 9037 contrat de gestion intégrée fiabilisation des réseaux par temps de pluie – Marseillan Bassin de stockage PR Progrès

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier, Max Savy, Gérard Arnal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11, L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2015 adopté par délibération 2012-186 du 17 décembre 2014

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2013-66 en date du 6 mai 2013 portant adoption du Contrat de Gestion Intégrée du Territoire de Thau et de la convention d'application 2012-2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014-170 en date du 20 novembre 2014 adoptant les autorisations de programmes n° 9037 et 9038.

Par délibération du Conseil communautaire n° 2014-170 en date du 20 novembre 2014 ont été créées les autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n° 9037 et n° 9038, destinées à assurer le financement des Bassins de stockage Progrès et Boudas à Marseillan, pour un montant total de 3 400 000 €.

La mise en œuvre technique de ces opérations nécessite leur regroupement budgétaire sur une même autorisation de programme pluriannuelle.

Par ailleurs, à ces opérations doit être ajoutée la réalisation du Bassin de stockage Bellebouche sur la commune de Marseillan, pour un montant de 1 600 400 € ;

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver

- la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 9037, détaillée ci-après :

| N° AP | OPERATION | AUTORISATION DE PROGRAMME EN € | CREDITS DE PAIEMENT € | | |
|-------|---|--------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|
| | | | 2015 | 2016 | 2017 |
| 9037 | CGI - Fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Marseillan - Bassins de stockage | | | | |
| | Délibération n° 170 du 20/11/14 | 1 800 000 | 800 000 | 800 000 | 200 000 |
| | Ajustement proposé au 15/10/15 | 5 000 400 | 60 000 | 2 400 000 | 2 540 400 |

- la clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 9038 qui n'a fait l'objet à ce jour d'aucune réalisation.

| N° AP | OPERATION | AUTORISATION DE PROGRAMME EN € | CREDITS DE PAIEMENT € | | |
|-------|--|--------------------------------|-----------------------|----------|----------|
| | | | 2015 | 2016 | 2017 |
| 9038 | CGI - Fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Marseillan - Bassin de stockage PR Boudas | | | | |
| | Délibération n° 170 du 20/11/14 | 1 600 000 | 100 000 | 750 000 | 750 000 |
| | Clôture proposée au 15/10/15 | 0 | 0 | 0 | 0 |

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.


François Commeinhes
 Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-141

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 33 | Pour | 38 |
| | | Absents | 9 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Budget annexe du parc d'activité communautaire Horizon Sud 2 – Clôture, Intégration du terrain et remboursement de l'avance au Budget Principal

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier, Max Savy, Gérard Arnal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 (et suivants) et L.2224-2 et L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2003-96 du 10 décembre 2003 portant compétence de Thau agglo en matière de « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des futures zones d'activités de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n° 2012-103, du Conseil communautaire du 27 juin 2012 relative à la réalisation du parc d'activité communautaire Horizon sud 2,

Vu la délibération n° 2012-99 du Conseil communautaire du 27 juin 2012 relative à la création du budget annexe « PAE Horizons sud 2 »

Vu la délibération n° 2012-178 du Conseil communautaire du 12 décembre 2012 relative au versement d'une avance remboursable du Budget principal de 960 000 €

Vu la délibération n° 2013-190 du Conseil communautaire du 18 décembre 2013 relative au versement d'une avance remboursable du Budget principal de 34 000 €

Par délibérations n° 2012-99 et 2012-103 du 27 juin 2012, le Conseil communautaire a approuvé la création du budget annexe « PAE Horizon Sud 2 » ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement.

L'opération de réalisation de cet aménagement étant abandonnée, il convient donc de procéder à la clôture de ce budget devenu sans objet.

Au préalable, il est nécessaire :

D'intégrer les acquisitions foncières et études stockées sur le budget annexe dans le budget principal pour un montant de 993 824.09 €.

De procéder au remboursement des avances consenties par le budget principal pour un montant de 994 000.00 €

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'intégration dans le budget principal, sur le compte 2111, les acquisitions foncières et études initialement réalisées sur le budget annexe « Horizon sud 2 » pour un montant de 993 824.09 €.

D'approuver le remboursement de l'avance au budget principal, sur le compte 168751, pour un montant de 994 000.00 €.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151020-DC2015-142-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015 FOLIO
Date de réception préfecture : 20/10/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-142

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 33 | Pour | 38 |
| | | Absents | 9 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Budget M4 - Valorisation des déchets des professionnels - Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2015

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier, Max Savy, Gérard Arnal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2015 adopté par délibération n° 2043-188 du 17 décembre 2014,

Vu la délibération n° 2015-68 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 ayant approuvé la décision modificative budgétaire n° 1 sur l'exercice 2015

La proposition de Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2015 présentée au Conseil communautaire a essentiellement pour objet la réduction des recettes de vente de vapeur pour un montant de 530 000 €, afin de tenir compte des difficultés techniques de mise en œuvre et d'exploitation du réseau vapeur. Elle permet par ailleurs l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2015.

Cette décision a pour incidence une diminution globale du budget 2015 de 380 000 € en section de Fonctionnement et ne modifie pas le total de la section d'Investissement.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 2 sur l'exercice 2015, concernant le Budget Valorisation des déchets des professionnels M4, détaillée ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Niveau de vote | Service Gestionnaire | Imputation | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--|---|------------|--|--------------------|--------------------|
| <u>OPERATIONS REELLES</u> | | | | | |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | | | | |
| | TRU | 611 | Contrats de prestations de service | -280 000 | |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | | | | |
| | DRH | 6215 | Personnel affecté par la collectivité de ratta | -100 000 | |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | | | | |
| | TRU | 706 | Prestations de services | | -530 000,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | | |
| | FINANCES | 778 | Autres produits exceptionnels | | 150 000,00 |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | | | -380 000,00 | -380 000,00 |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | -380 000,00 | -380 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Niveau de vote | Service Gestionnaire | Imputation Nature | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------------|--|-------------------|-----------------------------------|-------------|-------------|
| <u>OPERATIONS REELLES</u> | | | | | |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | | | |
| | FINANCES | 16441 | Opérations afférentes à l'emprunt | -180 000,00 | |
| 981212 | CONSTRUCTION D'UN RESEAU VAPEUR | | | | |
| | | 2135-981212 | | 180 000,00 | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | 0,00 | 0,00 |

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151020-DC2015-143-DE
Date de télétransmission : 20/10/2015
Date de réception préfecture : 20/10/2015

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015-143

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 33 | Pour | 38 |
| | | Absents | 9 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Budget Valorisation Déchets professionnels M4 – Révision de l'Autorisation de Programme n° 981212 : Construction d'un réseau vapeur Usine de Valorisation d'Energie (UVE)

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier, Max Savy, Gérard Arnal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'autorisation de programme n° 981212 adoptée par délibération du Conseil communautaire n° 175 du 12 décembre 2012,

Vu la délibération n° 156 du 27 novembre 2013 portant révision du montant initial de l'Autorisation de Programme mise en place,

Vu la délibération n° 91 du 25 juin 2014 portant révision du montant de l'Autorisation de Programme et de la modification des crédits de paiement

Vu la délibération n° 115 du 24 septembre 2014 portant révision du montant de l'Autorisation de Programme et de la modification des crédits de paiement

Afin d'améliorer la valorisation énergétique de l'UVE (Usine de Valorisation d'Énergie), équipement communautaire, de réduire le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), et de générer des recettes supplémentaires, Thau agglo a décidé de construire un réseau vapeur pour alimenter en énergie l'entreprise SAIPOL, située sur le Port de Commerce de Sète.

Pour le bon déroulement de cette opération, une autorisation de programme n° 981212 a été mise en place par délibération n° 175 du Conseil communautaire du 12 décembre 2012, modifiée ultérieurement par différentes délibérations du Conseil communautaire.

Compte tenu des imprévus survenus en cours de chantier, le déroulement de cette opération pluriannuelle d'Investissement est modifié et implique la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement selon le détail ci-après :

| N° OP | LIBELLE | AUTORISATION DE PROGRAMME EN € | CREDITS DE PAIEMENT EN € | | | |
|--------|---|--------------------------------|--------------------------|-----------|---------|--------|
| | | | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| 981212 | Construction d'un reseau vapeur UVE <i>Délibération n° 115 du 24/09/2014</i> | 4 500 000 | 1 297 000 | 3 153 000 | 50 000 | |
| | Ajustement proposé | 4 590 000 | 1 297 000 | 3 033 147 | 230 000 | 29 853 |

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-144

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Publication le | | Présents | 33 | Pour | 38 |
| | | Absents | 9 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Programmation de fonds de concours aux communes 2015-2020 – Attribution octobre 2015 -- Travaux de création d'un cheminement protégé « chemin des prés St Martin » à Frontignan – Travaux « avenue de la mission » franche 2 à Vic la Gardiole

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulloire, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Kelvine Gouvernayre, Gérard Prato, Hervé Merz, Anne de Grave, Loïc Linares, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Marie de la Forest ayant donné procuration à Anne De Grave.

Étaient absents : Gérard Canovas, Geneviève Feuillassier, Max Savy, Gérard Arnal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de Thau agglo,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement sous forme d'un fonds de concours versé entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu la réforme de la Loi de Finances au 1^{er} janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement, imputées directement en section d'Investissement,

Vu la délibération n°2015-99 du Conseil communautaire de Thau agglo du 23 juillet 2015 portant sur la programmation de fonds de concours aux communes sur la période 2015-2020 et la mise en place de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement n° 2041412 «subventions d'équipement versées aux communes».

Considérant la politique d'accompagnement des projets d'équipements des communes depuis 2004,

Considérant le nombre conséquent de projets structurants cofinancés par Thau agglo,

Il convient de rappeler que la pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences détenues par les EPCI. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours» (soit 50% maximum de la part restant à la charge de la commune). Enfin, dans le cadre de la réforme de la Loi de Finances au 1er janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement et s'imputent désormais directement en section d'investissement.

Adoptant ce principe d'aides aux communes, Thau agglo entend poursuivre la politique d'accompagnement financier des projets structurants des communes menée depuis 2004. Ainsi Thau agglo a délibéré en juillet dernier sur la mise en place d'une maquette financière destinée à l'attribution de fonds de concours aux communes sur la période 2015-2020.

Il est précisé que les subventions d'équipement sont subordonnées au dépôt de demande de subventions par opération et par commune. L'attribution des subventions d'équipement interviendra dans le cadre d'une programmation annuelle et de délibérations spécifiques qui en fixeront les modalités d'exécution et les dispositions financières.

Au vu du calendrier de réalisation imminent de projets, une première programmation a été établie. Elle comprend deux projets :

- La création d'un cheminement protégé le long du chemin des Prés Saint Martin à Frontignan. Les travaux permettront le cheminement sécurisé pour les piétons et pouvant être utilisé par les vélos, séparé physiquement de la voirie jusqu'au droit du collège Simone de Beauvoir. Le coût total du projet est estimé à 263 737,75 € TTC, comprenant un cheminement réservé aux piétons et vélos, ainsi que des aménagements sur la voirie permettant de limiter la vitesse sur cet itinéraire.
- L'aménagement intégré de l'avenue de la Mission, tranche 2, à Vic-la-Gardiole. Axe majeur de la commune, il s'agit de restructurer cette avenue afin d'apporter une mise en sécurité des usagers de la circulation en milieu urbain, avec un aménagement piéton, création d'une voie verte et lien avec la piste cyclable en direction du littoral, amélioration de la circulation et du stationnement.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du développement des modes de déplacements doux, l'un des axes stratégiques de la politique générale de déplacement du territoire.

Par conséquent, au titre de la programmation d'octobre 2015, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les subventions d'équipement attribuées aux communes et aux projets conformément au tableau ci-annexé :

| N° | ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS | | |
|-----------|--|-------------------------------------|--------------------|
| | Opération | Montant des travaux € TTC (arrondi) | Montant Subvention |
| | Commune de Frontignan | | |
| FR-15-01 | Travaux de création d'un cheminement protégé le long du chemin des Prés Saint Martin | 263 738 € | 100 000 € |
| | Commune de Vic-la-Gardirole | | |
| VIC-15-02 | Travaux d'aménagement de l'Avenue de la Mission – Tranche 2 | 561 815 € | 224 827 € |

Ces subventions d'équipement étant affectées à des programmes, leur versement est subordonné à la conformité de l'exécution.

Les demandes de versement formulées par les communes doivent être accompagnées des pièces justificatives attestant la prise en charge des dépenses (liste de mandatement visée par le Trésorier municipal) et adressées à la Direction des Finances.

Le règlement des subventions d'équipement interviendra dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30 % du montant total de la subvention d'équipement attribuée sur production des ordres de service ;
- Des acomptes jusqu'à 90 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur production des justificatifs de mandatement (l'avance étant réintégrée) ;
- Le solde de 10 % minimum après présentation du plan de financement définitif

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits sur le compte 820 2041412 et font l'objet de l'autorisation de programme 2041412.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président

